

PROCEDURE DE SELECTION DE L'APPEL PLURIANNUEL 2019

CONTRATS DOCTORAUX INTERNATIONAUX

Ce document décrit la procédure de sélection de doctorant.e.s dans le cadre d'un appel pluriannuel destiné à accroître l'attractivité internationale de l'université de Paris. Après une première attribution de quatorze contrats doctoraux en 2018, **quatorze nouveaux contrats doctoraux** seront attribués en 2019¹ par un appel piloté par le Collège des Ecoles Doctorales (CED). En sus de leur salaire, les lauréat.e.s bénéficieront d'une enveloppe de 2 500 € pour encourager leur mobilité internationale.

La procédure de sélection reprend celle mise en place dans le cadre du projet INSPIRE en l'allégeant et l'assouplissant sur certains points précis.

CALENDRIER

Le calendrier s'étend du 20 décembre 2018 au 15 avril 2019 :

- 20 décembre 2018 : ouverture de l'appel
- 15 février 2019 : date limite de transmission des dossiers aux écoles doctorales par les candidat.e.s
- 1^{er} mars 2019 : transmission des dossiers par les écoles doctorales au Collège des Écoles Doctorales (ced@uspc.fr)
- Début mars : convocation des candidat.e.s
- 1 – 5 avril 2019 : audition des candidat.e.s et sélection
- 5 avril 2019 : publication des résultats et communication auprès des candidat.e.s
- 15 avril 2019 : date limite de réponse des lauréat.e.s

La prise de fonction est prévue au 1^{er} septembre 2019.

ÉLIGIBILITÉ

Les équipes éligibles sont celles en co-tutelle avec les membres de l'université de Paris (*la labellisation par les écoles doctorales comme équipe d'accueil de doctorant n'est pas suffisante*).

LES CONDITIONS A REMPLIR

Les candidat.e.s éligibles doivent avoir passé au maximum **2 ans** en France au cours des trois années précédant la date de clôture de l'appel. Il n'y a pas de condition de nationalité.

Comme tout recrutement de contractuel de la fonction publique, les lauréat.e.s devront exercer leurs missions dans le respect du principe de laïcité et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'exercice de ces missions. Le candidat respectera les conditions nécessaires au dépôt de sa candidature².

¹ En fonction de la qualité des candidatures, le CED et le comité de pilotage de l'IdEx pourront décider d'ajuster le nombre de contrats doctoraux attribués.

² La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires réaffirme les principes déontologiques dans le statut général de la Fonction Publique : le respect des obligations de dignité, d'impartialité, d'intégrité, de probité, de neutralité et de laïcité. Les conditions pour candidater sont donc :

- Jouir de ses droits civiques et ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice des fonctions ; avant tout recrutement une vérification sera effectuée par les directions des ressources humaines,
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national,
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction,
- Remplir les conditions de diplôme prévues,
- Pas de limite d'âge.

CONSTITUTION DU DOSSIER

La forme exacte du dossier est laissée libre à chaque école doctorale mais celui-ci devra obligatoirement contenir :

- une présentation de la/du candidat.e avec un CV détaillé décrivant son parcours académique ;
- une description du projet de recherche contenant notamment un état de l'art et le calendrier prévisionnel de réalisation du projet ;
- une description de l'équipe d'encadrement incluant des éléments sur la contribution de l'équipe à la dynamique de recherche de l'université de Paris et un CV de la/du directeur.ice de thèse.
- le jury choisi pour l'audition (sciences exactes et technologie, sciences de la vie ou sciences humaines et sociales).

PROCÉDURE DE SÉLECTION

Les étapes de sélection seront les suivantes :

- le nombre de dossiers que les écoles doctorales peuvent faire remonter dépend du nombre de docteurs diplômés pendant la période de référence du dossier HCERES (tableau en annexe). La sélection doit obligatoirement comprendre un entretien oral entre la/le candidat.e et *a minima* le bureau de l'ED, éventuellement par visio conférence ;
- un entretien oral³ entre un jury et la/le candidat.e : chaque jury sera constitué de membres des écoles doctorales et de représentant.e.s extérieur.e.s désigné.e.s par le collège des ED sur proposition des ED ainsi que de membres désignés par le CED (e.g. VP RI des établissements et/ou membres du CED). Ces membres attesteront ne pas avoir de conflits d'intérêt avec les candidat.e.s et/ou les équipes d'encadrement et signeront un engagement de confidentialité. Chaque jury classera les candidat.e.s en trois listes : lauréat.e.s, liste complémentaire, et candidat.e.s non retenu.e.s. Le nombre de lauréat.e.s de chaque jury sera fonction du nombre de dossiers déposés.

Número ED	Nombre de docteurs ⁴	Nombre maximum de dossiers	Jury
127	47	1	SET
129	14	1	SET
130	25	1	SET
131	131	2	SHS
132	63	1	SHS
158	42	1	SDV
180	214	3	SHS
261	153	2	SHS / SDV
262	128	2	SHS
382	136	2	SHS
386	192	2	SET
388	47	1	SET
393	79	1	SDV / SET
400	46	1	SHS
450	156	2	SHS
474	105	2	SDV
560	117	2	SET
561	250	3	SDV
562	625	4	SDV
563	464	4	SDV / SET
564	137	2	SET
566	3	1	SHS
Total		41	

1-100 : 1 ; 100 – 200 : 2 ; 200 ; 400 : 3 ; 401 -... : 4

³ éventuellement par visio conférence

⁴ Nombre de diplômés sur le périmètre Université de Paris entre le 1.9.2011 et le 31.08.16